

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 à 20 HEURES 30

Date de convocation : 22/11/2016

Présents : Mme Eliane CATTENOT, MM Joël ANTOINE, Michel CHAVANT et Jean-Claude NEVERS

Secrétaire de séance : Mme Eliane CATTENOT

Délibération n°2016-36 : Travaux en forêt communale de Bourcia et de Montfleur : Choix de l'entreprise

Suite à la consultation du 17 octobre 2016 en mairie de Chevreaux concernant les travaux d'infrastructure en forêt communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix POUR sur 4 :

- Décide de retenir l'entreprise TELLA Environnement de Gigny sur Suran pour un montant de 49 970.50 €.
- Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou actes relatif à ce projet.

Délibération n°2016-37 : Affouage 2016/2017 : Désignation de 3 garants, tarif

Vu le mai reçu de la préfecture se rapportant à l'affouage et demandant au Conseil en vertu de l'article L243-1 du code forestier, de procéder à la désignation d'un troisième garant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR sur 4 :

- Désigne M. André PERICO en tant que 3^{ème} garant de la bonne exploitation des bois pour la période 2016-2017.
- Fixe le tarif de l'affouage à 7 € le stère
- Charge M. le Maire d'émettre les titres de recette

Délibération n°2016-38 : Convention confiant à la DDT l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions législatives, et notamment de l'article L 422.1 du code de l'urbanisme, la commune ayant une carte communale approuvée par délibération du 26 mai 2015 et arrêté préfectoral du 7 juin 2016, c'est en son nom que seront délivrés les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager...)

Ces nouvelles compétences nécessitent pour la commune de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a le choix entre l'utilisation de ses propres services ou le recours aux services d'une autre personne publique (département, communauté de communes, direction départementale des territoires). Dans ce dernier cas, l'article R 422-5 du code de l'urbanisme impose qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun dans les procédures.

Cette convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels la commune est compétente et prévoit les conditions et délais de transmission des dossiers, les modalités de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques obligatoires. Elle peut être abrogée à tout moment, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, compte tenu des moyens dont dispose la commune, par 4 voix POUR sur 4 :

- Décide de recourir aux services de la Direction Départementale des Territoires qui, en application de l'article L 422.8 du code de l'urbanisme, sont mis gratuitement à la disposition des communes pour ces tâches d'instruction, dès lors que la commune fait partie d'une communauté de communes inférieure à 10 000 habitants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet.

Délibération n°2016-39 : Assainissement : Création de regards sur le réseau existants

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion de la Commission Assainissement de la Communauté de Communes en date du 29/09 et communique au Conseil le plan et le devis se rapportant à la création de regards sur le réseau existant et d'élevant à la somme de 24 408,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR sur 4 :

- Donne un accord de principe pour la prise en charge de 50 % de cette somme par la Commune.
- Sollicite la Communauté de Communes pour la prise en charge du solde de 50 %

Affiché le 23 décembre 2016

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude NEVERS